

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D80

Séance du 24 septembre - Convocation du 18 septembre 2009

Compte rendu affiché le 2 octobre 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents : M. OLLIVIER, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, Mme BROSSARD, Mme GOYON, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés : Mme GLATARD par Mme GOYON, Mme LEBAHAR par Mlle FERNANDES, Mme RIVE-OLLIVIER par M. BOUREZG, M. VALETTE par M. CHRETIN, M. CLARET par M. OLLIVIER, M. RACHAS par M. BUFFARD, Mme BARTHOD par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Extension des compétences du Grand Lyon

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon a adopté le 6 juillet 2009 deux délibérations relatives à l'extension des compétences de cet établissement public de coopération intercommunale.

Les dossiers concernés, le tourisme et les haltes-fluviales, ont fait l'objet d'études et d'avis favorables de la commission "Nouvelles compétences" du Grand Lyon.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la procédure permettant de rendre applicables les deux délibérations prises par la Communauté Urbaine de Lyon. Cette procédure est la suivante :

↳ Adoption, dans des formes concordantes, par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 57 communes membres de la Communauté Urbaine (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ; la commune dont la population est la plus importante doit donner un avis favorable), dans les trois mois qui suivent la notification qui leur est faite par le Président de la Communauté Urbaine.

À défaut de délibération adoptée dans ce délai par son Conseil Municipal, l'avis d'une commune est réputé être favorable.

↳ Validation, par le Préfet, par un arrêté, des compétences transférées au Grand Lyon.

L'intérêt de l'extension des compétences "Tourisme et Haltes-Fluviales" étant évident pour la commune, un avis favorable peut être émis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Monsieur le Conseiller Communautaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n° 2009-0886 et 2009-0887 de la Communauté Urbaine de Lyon demandant respectivement le transfert de la compétence "Haltes-Fluviales" et le transfert de la compétence "Tourisme" au Grand Lyon,
- Vu la demande d'avis de la Communauté Urbaine sur les transferts de compétences définis ci-dessus,

- **EMET un avis favorable sur le transfert de la compétence "Haltes-Fluviales" à la Communauté Urbaine tel que défini dans la délibération 2009-0886 susvisée,**
- **EMET un avis favorable sur le transfert de la compétence "Tourisme" à la Communauté Urbaine tel que défini dans la délibération 2009-0887 susvisée,**
- **ADOpte en conséquence les délibérations susvisées qui resteront annexées au présent acte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 24 septembre 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 25/09/2009
- Publication ou affichage le 25/09/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 25 septembre 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.